



*Déclaration de la Délégation du Royaume du Maroc*

**66<sup>ème</sup> Session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique  
(COPUOS)**

**Point 4 : Débat Général**

**Vienne, 31 Mai 09 Juin 2023**

**Monsieur le Président,**

1. Ma délégation se réjouit de vous voir M. Omran Sharaf, présider la 66<sup>ème</sup> session du Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). Ma délégation saisit cette occasion pour vous renouveler les assurances de son plein soutien et de sa coopération pour contribuer aux travaux de cette session.
2. Ma délégation tient à remercier Mr. Niklas Hedman, Directeur par Intérim du Bureau des affaires spatiales et Secrétaire de ce Sous-Comité, et le Secrétariat pour les préparatifs et la planification de la convocation de cette réunion.
3. La délégation marocaine s'associe à la déclaration du G77 et la Chine et celle du Groupe africain et souhaite faire les commentaires, ci-après, à titre national.

**Monsieur le Président,**

4. Le Royaume du Maroc demeure attaché aux principes du Traité de 1967 et à l'amélioration des mécanismes prévus dans les traités et Conventions des Nations Unies visant à garantir l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que le principe de non-appropriation et de la non-Militarisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes.
5. Le Royaume du Maroc se félicite des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui offre des opportunités considérables aux États Membres, en particulier au profit des pays en développement ;
6. Ma Délégation note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau des Affaires Spatiales pour poursuivre les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme « Espace 2030 », ainsi que l'appui que le Bureau apporte aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement par l'intermédiaire des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

**Monsieur le Président,**

7. Le Royaume du Maroc considère que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
8. Ainsi, le Maroc estime que les techniques spatiales présentent des avantages pratiques pour accélérer les progrès dans divers domaines du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030, notamment le développement économique, la gestion des catastrophes, la santé et l'atténuation des changements climatiques.
9. La réalisation de ces objectifs nécessite que notre Comité concentre davantage ses efforts dans des domaines tels que le renforcement et la promotion des capacités techniques, le transfert de technologie au profit des pays en développement, la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs conséquences, et la réalisation de travaux de recherche appliquée aux sciences et aux techniques dans les pays en développement.

**Monsieur le Président,**

10. Devant les avancées réalisées par les techniques spatiales, il n'est plus, aujourd'hui, nécessaire de souligner combien ces techniques et leurs applications peuvent contribuer au développement durable, en matière de protection de l'environnement, de gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, et aux changements climatiques.
11. Ainsi, pour garantir une meilleure utilisation de ces techniques, il est impératif d'intensifier le partage des connaissances et le transfert des technologies spatiales liées au développement socioéconomique afin d'optimiser les avantages que présente l'espace pour l'ensemble de l'humanité dans un esprit d'inclusion.
12. Dans ce contexte, les utilisations des données issues de la télédétection spatiale a connu une évolution considérable au Maroc, depuis le lancement des deux Satellites Mohammed VI, A et B respectivement en 2017 et 2018.
13. Ainsi, le développement et la mise en service de ces programmes de télédétection traduisent la vision de notre pays qui considère la télédétection de la Terre comme un levier important pour la réalisation des objectifs de développement durable et pour aider à trouver des solutions aux problèmes communs qui soient susceptibles de bénéficier à l'humanité.
14. Parallèlement, conscient du rôle des informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes et dans le cadre de la mise en place du Fonds de Solidarité contre les événements catastrophiques, de nombreux projets ont été initiés avec le Centre Royal de Télédétection Spatiale pour la cartographie des zones touchées par les inondations et les tremblements de terre à l'aide des images satellite.

**Monsieur le Président,**

15. Le Maroc note avec satisfaction l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux.
16. Ces lignes directrices sont essentielles pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales. Cependant, il est nécessaire de poursuivre les travaux pour que des cadres normatifs satisfaisants, y compris ceux relatifs à l'assainissement de l'espace, puissent être définis et élaborés au niveau international.
17. Cet effort de codification progressive de la dynamique de gestion des débris spatiaux permettra certainement aux pays en développement d'avoir accès aux opportunités de développer leurs capacités et aux technologies et aux méthodologies de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et autres objets spatiaux.

**Monsieur le Président,**

18. Conscient de la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation des facteurs susceptibles d'entraver les découvertes scientifiques, le Maroc demeure convaincu que le ciel sombre doit être préservé et protégé en tant qu'élément du patrimoine culturel et naturel commun mondial.

19. Dans cette optique, le Maroc encourage l'organisation d'activités visant à favoriser le dialogue entre les parties prenantes, l'élaboration de réglementations et de cadres juridiques, la création de zones de conservation du ciel sombre et de zones de silence radioélectrique. Aussi, faut-il également encourager et soutenir les travaux de recherche sur les technologies permettant d'atténuer la pollution lumineuse et le suivi des effets des constellations de satellites sur l'astronomie, afin d'établir un équilibre entre la fourniture de services par satellite et les activités d'observation astronomique.
20. La création du Centre de l'Union Astronomique Internationale pour la protection du ciel sombre et tranquille contre les interférences des constellations de satellites, en avril 2022, devrait capitaliser sur les efforts des Etats, créer les synergies nécessaires et insuffler une nouvelle dynamique de collaboration entre les diverses parties prenantes, en matière d'industrie spatiale.
21. Pour conclure, le Maroc demeure convaincu, plus que jamais, que l'utilisation et l'exploitation de l'Espace extra-atmosphérique, doit être opérée de manière pacifique et durable dans l'intérêt de tous les pays, et s'engage à poursuivre sa coopération avec le Bureau des Affaires Spatiales des Nations Unies, en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique à des fins scientifiques, techniques et socio-économiques.

**Je vous remercie de votre attention.**